

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6028

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Bron

objet : **Quartier Lacouture - Rue de la Pagère - Construction d'un égout circulaire de diamètre 600 mm -
Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel
d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'un égout circulaire de diamètre 600 mm, rue de la Pagère, à Bron.

Ce projet est à inscrire au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Cette opération s'inscrirait dans le cadre de la restructuration du réseau d'égouts du quartier Lacouture à Bron engagée depuis 1993. L'ouvrage à construire permettrait d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales sur la rue de la Pagère à Bron.

Le projet comporterait la réalisation de :

- 397 mètres d'égout circulaire de diamètre 600 mm en tuyau de béton centrifugé armé,
- 11 cheminées de visite,
- 35 branchements particuliers,
- 20 ouvrages de recueillie des eaux pluviales.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	3 100 000 F
- TVA 19,60 %	607 600 F
- montant total TTC	<hr/> 3 707 600 F

et se décomposerait comme suit :

- travaux de construction d'un égout circulaire,
- travaux de réfection de chaussée,
- essais de compactage, d'étanchéité et inspection télévisée, plans de récolement, mission de coordination et sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus en date du 27 novembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter les travaux d'assainissement par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de réaliser et payer les travaux de réfection de chaussée, les essais de compactage, l'inspection télévisée, les essais d'étanchéité, les plans de récolements et la mission de coordination-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 3 100 000 F HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0131.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,